

**Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2022-12-15-21 | Finances communales - Copropriété  
Robespierre - Inscription de crédits sur compte de tiers  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Secrétaire de séance :**

Madame Alia Cheikh

**Exposé des motifs :**

Le tribunal de grande instance de Rouen a décidé par ordonnance rendue le 28 décembre 2015 du placement sous administration provisoire de la copropriété Robespierre et a désigné la société AJ associés comme administrateur provisoire.

L'ordonnance du 2 juillet 2019 porte le constat de la décision de retrait de l'immeuble Sorano de la copropriété Robespierre.

Le 2 septembre 2020, la société Idex Energie a informé par courrier de son intention d'arrêter la fourniture de chaleur de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Par courrier du 19 septembre 2022, l'administrateur provisoire relatait l'incapacité de la copropriété à régler les charges courantes notamment celle constituée à l'égard du fournisseur d'énergie.

Ainsi Monsieur le préfet a pris un arrêté le 14 octobre 2022, portant sur le traitement d'urgence d'une situation présentant un danger sanitaire, et mettant en demeure la société AJ Associés d'assurer par tous les moyens à sa disposition la poursuite de l'alimentation en chauffage des logements de la copropriété Robespierre, et intimant la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de procéder à l'exécution d'office en cas d'inexécution des mesures proscrites dans le délai imparti.

Suite à l'incapacité de l'administrateur quant à cette remise en chauffe, il appartient donc à Monsieur le maire de procéder, sans autre mise en demeure préalable, à l'exécution d'office de l'arrêté préfectoral aux frais de chaque propriétaire au prorata de ses parts dans la copropriété.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2022-32-DSP-ARS du 14 octobre 2022,
- L'arrêté municipal n°2022-10-504 du 17 octobre 2022,

**Considérant :**

- L'exposé des motifs ci-dessus,
- Que l'absence de chauffage en saison froide présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ainsi que d'électrocution et d'incendie résultant de l'usage d'appareil de chauffage de substitution,

- Le conseil pris auprès de la Direction générale des finances publiques et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Décide :**

- De se substituer à l'administrateur judiciaire et d'envoyer les factures directement aux copropriétaires, qui devront ensuite payer leur facture de chauffage au trésor public,
- D'approuver l'inscription des crédits et cette disposition de prise en charge par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Opération copropriété ROBESPIERRE					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant en € TTC	Article	Libellé	Montant en € TTC
454110	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	155 000,00 €	454120	Travaux effectué d'office pour le compte de tiers - recettes	155 000,00 €
<b>Total section d'investissement dépenses</b>		<b>155 000,00 €</b>	<b>Total section d'investissement recettes</b>		<b>155 000,00 €</b>

**Précise que :**

- Les crédits correspondants seront inscrits, en dépenses et en recette du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc128823-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022